

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
DCM 2023-02-005

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 13 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Excusés représentés : 5 Votants : 23	<p><i>Présents</i> : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA,</p> <p><i>Absents excusés représentés</i> : Monsieur Daniel DILITTA a donné pouvoir à Madame Patricia GOUDARD, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR, Madame Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Monsieur Alain LUTZ, Madame Cindy ISSARTEL a donné pouvoir à Monsieur Thierry BENEVENT, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Madame Anne-Sylvie MIRMAND</p> <p>Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY</p>
---	---

Objet : Restauration de la Collégiale St-Jean Baptiste de Retournac

M. Jean-Claude ABRIAL, Adjoint, expose au Conseil Municipal que suite à une rencontre avec les services de la DRAC et de l'UDAP et à la rédaction d'un diagnostic sur les toitures et les façades de l'Eglise St-Jean-Baptiste, il est apparu nécessaire d'engager des travaux de grosses restaurations.

Afin de garantir la pérennité de l'édifice, classé au titre des Monuments Historiques, il convient de remédier à des désordres de couvertures et de maçonneries. La révision des rives de la toiture, la protection des appuis des baies, la reprise des décollements d'enduits sur les façades, la pose de gargouilles ... permettront de protéger tant les vitraux que de limiter les infiltrations et les ruissellements des eaux pluviales et d'éviter la déchausse des fondations.

Le montant des travaux est estimé à 33 253 € HT comprenant un lot maçonnerie et un lot couverture/zinguerie.

L'Eglise St-Jean-Baptiste, étant un édifice classé au titre des Monuments Historiques, la Commune peut bénéficier d'un soutien financier de :

- l'Etat au titre de la conservation-restauration des monuments historiques à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux
- du Département au titre de la restauration à hauteur de 30% de la moitié de la somme restant à charge de la Commune

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>33 253 € HT</u>
Lot Maçonnerie	23 253 € HT
Lot Couverture/Zinguerie	10 000 € HT
<u>Recettes</u>	<u>33 253 €</u>
Etat-Drac (40%)	13 301 €
Département (30%)	9 976 €
Commune (30%)	9 976 €

Vu l'avis favorable de la commission « administration-finances-travaux » en date du 20/02/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ♦ **Valide** les travaux de restauration de la toiture et des façades de l'Eglise St-Jean-Baptiste ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- ♦ **Autorise** le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers potentiels, Etat et Département, au titre de la restauration des monuments historiques
- ♦ **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patricia GOUDARD

